

*Ministère Délégué  
auprès du Premier Ministre  
Chargé de l'Economie, des Finances,  
du Commerce et du Plan*

*Direction Générale des Douanes*



*République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail*

**CIRCULAIRE - N° 769 / du 26 JANVIER 1995**  
(DIFFUSION GENERALE)

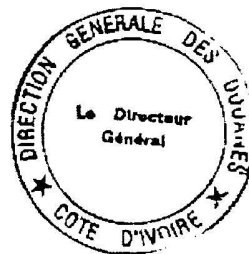
**OBJET : Commissionnaires en Douane  
Agrés pour le dédouanement des  
Boissons Alcooliques, Tabacs et  
Cigarettes.**

REF. : Circulaires n° 662 DU 17 Juin 1991  
Circulaire n° 670 DU 06 Août 1991  
Lettre SD/KAM/00274/94 du 12/10/1994

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des Services et des usagers que la liste des commissionnaires en douane agrés autorisés pour le dédouanement des boissons alcooliques, les tabacs et cigarettes est complétée comme suit :

- SDV-CI ( EX-SOCOPAO, EX-SNT )
- SAGA-CI ( EX-SOAEM, EX-MORY )
- SIS-TRANSIT
- TECRAM-TRANSIT
- SIVOM
- SITM
- VIETRA.

La présente Circulaire qui modifie et complète les Circulaires n° S 662 du 17 Juin 1991 et 670 du 06 Août 1991, est d'application immédiate.



**A. GNAMESOU**